RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

JMC Kettenspray Topsynth

UFI: RP9V-0JGT-DN0P-WQ4G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG
Rue: Hammerbrookstr. 97
Lieu: D-20097 Hamburg
Téléphone: + 49 (0) 40 2 37 21-0 Téléfax: + 49 (0) 40 2 37 21-363
E-mail: info@matthies.de
Internet: www.matthies.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P304+P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
106-97-8	butane			25 - < 50 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
75-28-5	isobutane			25 - < 50 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes			20 - < 25 %
	921-728-3		01-2119471305-42	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
74-98-6	propane			3 - < 5 %
	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21	
	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280			
17265-14-4	Disodium sebacate			1 - < 3 %
	241-300-3			
	Eye Irrit. 2; H319			
68037-01-4	1-decene, homopolymer, hydrogenated			1 - < 3 %
	500-183-1		01-2119486452-34	
	Asp. Tox. 1; H304			
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts			0,1 - < 1 %
	307-593-8		01-2119985174-30	
	Skin Sens. 1B; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
106-97-8	203-448-7	butane	25 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 658 ppm (gaz)		
64741-66-8	921-728-3	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes	20 - < 25 %
	par inhalation: CL50 = > 21 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = > 9,4 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2200 - 2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 7100 - 7800 mg/kg		
17265-14-4	241-300-3	Disodium sebacate	1 - < 3 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
68037-01-4	500-183-1	1-decene, homopolymer, hydrogenated	1 - < 3 %
	par inhalation: CL50 = > 5,2 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
97675-24-6	307-593-8	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts	0,1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer les personnes en lieu sûr. Si la victime est

inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Maux de tête, Nausée, Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Risque d'un éclatement du récipient.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Pour les secouristes

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Ne pas rincer avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Observer le mode d'emploi.
La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Protection individuelle: voir rubrique 8
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Gel.
Protéger des radiations solaires directes.
À conserver au frais et au sec.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)	-	150		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,66 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		723500000 mg/kg
Sédiment marin		723500000 mg/kg
Intoxication secondaire		16,667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		868700000 mg/kg

Conseils supplémentaires

a sans limitation
b Fin de l'exposition voire fin du processus
c en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
d avant la couche suivante

Y: Il n'y a aucun risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la

valeur de limite biologique
Z: On ne peut pas aussi exclure un risque de lésion du fétus lors du respect de la valeur limite sur le lieu de travail (AGW) et de la valeur de limite biologique
Sang complet (B)
Urine (U)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures d'hygiène

Éviter l'exposition. Porter un vêtement de protection approprié. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration >= 480 min
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,45 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
dépassement de la valeur limite: Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX (DIN EN 141)
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	blanc, jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):	non déterminé	DIN 19268

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	- 11,7 °C
Point d'éclair:	- 80 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Aérosol inflammable.	

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosivité:	0,7 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm³	DIN 51757
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Les indications se rapportent à la matière active technique.: Densité relative, Couleur, Odeur, Viscosité, pH

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, aldéhydes, suie, Produits de pyrolyse, toxique.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
106-97-8	butane				
	inhalation gaz	CL50 658 ppm	Rat	GESTIS (Producteur)	
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes				
	orale	DL50 > 7100 - 7800 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2200 - 2500 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 21 mg/l	Rat	Producteur	OCDE 403
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 9,4 mg/l	Rat	Producteur	
17265-14-4	Disodium sebacate				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	
68037-01-4	1-decene, homopolymer, hydrogenated				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5,2 mg/l	Rat	Producteur	
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5 mg/l	Rat	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible. Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Producteur	
75-28-5	isobutane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 91,42 mg/l	96 h	piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Producteur	
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 13,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 12 mg/l	72 h	Raphidocelis env. @1719.B01728subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,778 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	CONCAWE,Brussels, Belgium(2009)
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Producteur	
68037-01-4	1-decene, homopolymer, hydrogenated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 10000 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	EPA OTS797.1300
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	1,09
75-28-5	isobutane	1,09
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes	4,5
74-98-6	propane	1,09
97675-24-6	Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts	10,68

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64741-66-8	Hydrocarbons, C7-C9, isoalkanes	198,7	Mytilus edulis	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1

Marine pollutant:	-
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Dispositions spéciales: A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y203
Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Aérosol extrêmement inflammable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Aucune information disponible.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Directive aérosol (75/324/CEE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)

UE: Union européenne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACh: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme européenne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCLID: International Uniform ChemicaL Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %.)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %.)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement létal, 50 %.)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %.)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Benzene, C9-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)